



**PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2023-002

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2023

# Sommaire

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme / Cabinet**

63-2023-01-03-00002 - Arrêté 2023-0007 du 0301/2023 relatif à la présidence des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP dans le département du Puy-de-Dôme (2 pages)

Page 3

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme / Courrier**

63-2022-12-28-00003 - ARRETE n° DDT63/SG/2022-01 portant subdélégation de signature de M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs (6 pages)

Page 6

63-2023-01-03-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Marie-Paule JUILHARD directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme (3 pages)

Page 13

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme / Sous-préfecture Riom**

63-2023-01-03-00001 - ARRÊTÉ N° 2023 01 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande d'agrandissement d'un ensemble commercial portant la surface de vente de 8 450 m<sup>2</sup> à 9 172 m<sup>2</sup> suite à extension de 722 m<sup>2</sup> d'un magasin à l enseigne Brico Dépôt portant sa surface de vente de 7 550 m<sup>2</sup> à 8 272 m<sup>2</sup> et création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail de produits commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (DRIVE) composé de 3 pistes pour une emprise totale au sol de 60 m<sup>2</sup>, 56 avenue de l'Europe sur la commune de Lempdes (63370). (2 pages)

Page 17

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme / Sous-préfecture Thiers**

63-2022-11-18-00003 - ARRETE N°SPT 2022-306 portant agrément d'un garde-particulier (3 pages)

Page 20

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-01-03-00002

Arrêté 2023-0007 du 0301/2023 relatif à la  
présidence des commissions d'arrondissement  
pour la sécurité contre les risques d'incendie et  
de panique dans les ERP dans le département du  
Puy-de-Dôme

**Direction des Sécurités**  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

Clermont-Ferrand, le **03 JAN. 2023**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**ARRÊTÉ N° 20230007**

**relatif à la présidence des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP dans le département du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret n°95-260 modifié du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté n° 2022 1779 du 02 décembre 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté n° 2021 0633 du 8 avril 2021 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement pour la sécurité ;

**Vu** l'arrêté n° 2022 0440 du 1er avril 2022 relatif à la présidence des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie dans les ERP dans le département du Puy-de-Dôme;

**Sur proposition** de Madame la directrice des sécurités;

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP d'Ambert, Issoire, Riom et Thiers sont présidées par les Sous-Préfets d'arrondissement.

En cas d'absence, ou d'empêchement, la présidence est assurée par le secrétaire général de la sous-préfecture ou un fonctionnaire désigné à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 2** – La commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de Clermont-Ferrand est présidée par le sous-préfet, Directeur de Cabinet ou la directrice des sécurités du cabinet du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est assurée par le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou un fonctionnaire désigné à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 3** – Sont désignés pour présider les commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, en cas d'absence ou d'empêchement des présidents nommés aux articles 1 et 2, les fonctionnaires dont les noms suivent :

Commission d'arrondissement pour la sécurité d'Ambert :

Madame Pascale FIORILLO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

Monsieur François LOCRET, secrétaire administratif de classe supérieure ;

Commission d'arrondissement pour la sécurité d'Issoire :

Madame Virginie RODIER, attachée ; secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture d'Issoire ;

Madame Véronique FISCHER, secrétaire administrative de classe supérieure ;

Commission d'arrondissement pour la sécurité de Riom :

Madame Emilie TROUSSELIER, attachée principale, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Riom ;

Commission d'arrondissement pour la sécurité de Thiers :

Madame Virginie OPE, attachée ; secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Thiers ;

Commission d'arrondissement pour la sécurité de Clermont-Ferrand :

Monsieur Christian DURIEUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ;

Madame Marie-Hélène RANGER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ; adjointe au chef du Service Interministériel de Défense et de Protection civiles ;

Monsieur Marc VALLA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

Madame Geneviève PELIGRY, technicienne du développement durable ;

Monsieur Neil MARION, secrétaire administratif de classe normale.

**Article 4** – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022 0440 du 1er avril 2022 et entre en vigueur à la date de signature.

**Article 5** – Le sous-préfet, Directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, et le secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jérôme MALET

**Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-12-28-00003

ARRETE n° DDT63/SG/2022-01 portant  
subdélégation de signature de M. Guilhem BRUN,  
directeur départemental des territoires du  
Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**ARRETE n° DDT63/SG/2022-01  
portant subdélégation de signature  
de M. Guilhem BRUN, directeur  
départemental des territoires du Puy-de-  
Dôme, à certains de ses collaborateurs**

Le directeur départemental des territoires,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale la République ;
- Vu le décret n° 84-191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant M Laurent LENOBLE secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- Vu l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme monsieur Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20202516 du 29 décembre 2020 portant organisation de la Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1535 du 9 août 2021 donnant délégation de signature à monsieur Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Dans le respect des dispositions des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral 2021-1535 du 9 août 2021 susvisé, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous types d'actes (arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, ...), le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à Mme Johanna Donvez à compter du 16 janvier 2023 et à :

### FORET - AMÉNAGEMENT- URBANISME – FONCIER

- M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques et M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef de service de la prospective, de l'aménagement et des risques, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, paragraphe A 1 et A 2 a 4,
- M<sup>me</sup> Stéphanie LEVAVASSEUR responsable du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, Mme. Virginie THOMAS adjointe à la responsable du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, en ce qui concerne les rubriques de l'article 2, paragraphe A 1, à l'exception des alinéas A 1 a 9 et A 1 a 10,
- M<sup>me</sup> Christelle CARLET, responsable du centre instructeur d'Issoire, M<sup>me</sup> Agnès SIMOES, responsable du centre instructeur de Riom et M<sup>me</sup> Isabelle JEROME responsable du centre instructeur de Clermont-Ferrand : en ce qui concerne les rubriques de l'article 2, paragraphe A 1, à l'exception des alinéas A 1 a 9 et A 1 a 10,
- M<sup>mes</sup> et MM. les instructeurs d'actes d'autorisation d'occupation du sol sous l'autorité des responsables de centre instructeur , en ce qui concerne les alinéas A 1 a 6 à A 1 a 8 et A 1 a 11,
- M<sup>me</sup> Mireille FAUCON, cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, et M Xavier PINEAU, adjoint à la cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe A 2, alinéas A2 a 5 à A2 a 11
- M. Alexandre MEGE, chef du bureau forêt, chasse et espaces naturels pour les attributions définies à l'article 2, alinéas A2a5, A2a10 et A2a11.
- M. Nicolas PICARD, chef du service économie agricole, et M. Fabien PESTY, adjoint au chef de service économie agricole en ce qui concerne les attributions définies à l'article 2, alinéas A 2 a 1 à A 2 a 4,

### LOGEMENT-CONSTRUCTION

- M. Julien EVELLIN, chef du service habitat rénovation urbain et M. Julien PITTION, adjoint au chef du service habitat rénovation urbain, en ce qui concerne les paragraphes B1, B2 et B3, à l'exception des opérations de logements locatifs sociaux de plus de 50 logements,
- M. Olivier BONNEAU, responsable du bureau développement de l'offre d'habitat public, Mme Séverine RAMADE, adjointe au chef de bureau, pour la rubrique B2 a 1 et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien EVELLIN et M. Julien PITTION, le paragraphe B1, à l'exception des décisions de financement relatives aux opérations de logements locatifs sociaux de plus de 20 logements,
- M. Florent LEBERT, chef du service d'expertise technique pour le paragraphe B 4, B5 et B6
- Mme Hélène APTEL, cheffe du bureau Aménagement Durable et Accessibilité, M<sup>me</sup> Christelle SAURET, adjointe à la cheffe de bureau, pour les alinéas B4 a1 à B 4 a4, B4 a 8 et B4 a 9,
- M. Gaëtan PETITE, chef du bureau bâtiment durable, M. Nicolas RUDEL, adjoint au chef de bureau, pour les alinéas B5 a2, B6 a3 et B6 a8
- M<sup>mes</sup> Magali COFFIGNEAU, Sandrine GOI, et Stéphanie ROBERT, et MM Jean-Christophe LACOMBE, Yannick PALACIO, instructeurs accessibilité, pour les alinéas B4 a4, B4 a8 et B4 a9



- MM Loïc ROUCHON, Christophe MORAND, Vincent MONCLER, Antoine SUREAU, techniciens bâtiments durables, pour les alinéas B5 a2 et B6 a8.
- M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques et M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef de service de la prospective, de l'aménagement et des risques, pour le paragraphe B4 a5

## **ÉNERGIE ÉLECTRIQUE - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

- M<sup>me</sup> Mireille FAUCON, cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, et M. Xavier PINEAU, adjoint à la cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, en ce qui concerne les rubriques du paragraphe C.

## **ROUTES, AUTOROUTES, TRANSPORTS, DÉFENSE**

- M. Florent LEBERT, chef du service d'expertise technique, en ce qui concerne le paragraphe D 2
- M. Vincent THENARD, chef du bureau géomatique et gestion de crises, pour le paragraphe D2

## **ENVIRONNEMENT**

- M<sup>me</sup> Mireille FAUCON, cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, et M. Xavier PINEAU, adjoint à la cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe E, alinéas E 1 a 1 à E 1 a 34 ; Mme Nathalie NICOLAU, chef du bureau politique territoriale de l'eau, pour les opérations et travaux de prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-11 du CE définis au paragraphe E alinéa E1 a 21 ; Mme Corinne PIERRAT, chef du bureau police de l'eau, pour les autres opérations et travaux soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-11 du CE définis au paragraphe E alinéa E1 a 21 ; M. Alexandre MEGE, chef du bureau forêt, chasse et espaces naturels pour les attributions définies au paragraphe E, alinéas E 1 a 6, E 1 a 7.
- M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques et M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef de service de la prospective, de l'aménagement et des risques pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe E, alinéas E 1 a 35 à E 1 a 45,
- M<sup>me</sup> Stéphanie LEVAVASSEUR responsable du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, Mme Virginie THOMAS adjointe à la responsable du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, en ce qui concerne les rubriques de l'article 2, paragraphe E, alinéa E 1 a 36
- M. Stéphane THIALLER, animateur prévention des risques et aménagement, pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe E, alinéas E 1 a 36
- M. Florent LEBERT, chef du service d'expertise technique, pour les alinéas E1 a 46 et E1 a 47
- Mme Hélène APTEL, cheffe du bureau aménagement durable et accessibilité, M<sup>me</sup> Christelle SAURET, adjointe à la cheffe de bureau, pour l'alinéa E1 a 46

## **PRÉVENTION DES RISQUES**

- M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques et M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef de service de la prospective, de l'aménagement et des risques pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe F,

## ÉCONOMIE AGRICOLE

- M. Nicolas PICARD, chef du service économie agricole et M. Fabien PESTY adjoint au chef de service économie agricole pour les attributions définies à l'article 2, paragraphe G,

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Nicolas PICARD, chef du service économie agricole,  
M. Julien EVELLIN, chef du service habitat rénovation urbaine,  
M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques,  
M<sup>me</sup> Michelle JULIEN-SULLY, cheffe de la mission coordination et accompagnement des territoires,  
M. Florent LEBERT, chef du service d'expertise technique,  
M<sup>me</sup> Mireille FAUCON, cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt,  
M. Fabien PESTY adjoint au chef du service économie agricole,  
M. Julien PITTION adjoint au chef du service habitat rénovation urbaine  
M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef de service de la prospective, de l'aménagement et des risques,  
M. Xavier PINEAU, adjoint à la cheffe du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt,

pour :

- les actes individuels pour les agents titulaires et non titulaires relatifs aux absences et aux congés (congés annuels, congés de maternité, de paternité, parental, d'adoption) et du congé bonifié, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des récupérations, des autorisations d'absence, etc.
- les décisions de délivrance des ordres de mission à l'intérieur du territoire national concernant les agents placés sous leur autorité.

L'ensemble des responsables de bureau placés sous l'autorité des responsables respectifs nommés ci-dessus pour :

- les actes individuels pour les agents titulaires et non titulaires relatifs aux absences et aux congés (congés annuels, les congés de maternité, de paternité, parental, d'adoption) et du congé bonifié, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des récupérations, des autorisations d'absence, etc....concernant les agents placés sous leur autorité.

## ARTICLE 2

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- M. Geoffrey PRIOLET, chef du service de la prospective, de l'aménagement et des risques
- M. Thierry BONNABRY, adjoint au chef du Service de la prospective, de l'aménagement et des risques,
- M<sup>me</sup> Stéphanie LEVAVASSEUR, cheffe du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, Mme Virginie THOMAS, adjointe à la cheffe du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme,
- Pour les dossiers relevant de chaque centre instructeur, les responsables de centre instructeur :
  - Centre instructeur d'Issoire : M<sup>me</sup> Christelle CARLET
  - Centre instructeur de Riom : M<sup>me</sup> Agnès SIMOES
  - Centre instructeur de Clermont-Ferrand : M<sup>me</sup> Isabelle JEROME.

**ARTICLE 3** - L'arrêté n° DDT63/SG/2021-015 du 11 août 2021 est abrogé.

**ARTICLE 4** - Le directeur départemental des territoires, les chefs de service, les responsables de bureau et les agents susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 décembre 2022

**Pour le Préfet et par délégation,**  
le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

#### Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-01-03-00003

Arrêté portant subdélégation de signature de  
Mme Marie-Paule JUILHARD directrice du  
secrétariat général commun du Puy-de-Dôme



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun Départemental**  
PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20230008**

**Arrêté  
portant subdélégation de signature de Mme Marie-Paule JUILHARD  
directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme**

La directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°20/2762/A du 30 décembre 2020 nommant madame Marie-Paule JUILHARD directrice du Secrétariat Général Commun départemental du Puy-de-Dôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20221862 du 08 décembre 2022 modifiant l'arrêté portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du département du Puy-de-Dôme du 29 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20221924 du 27 décembre 2022 portant délégation de signature à madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°20220352 du 17 mars 2022, est subdéléguée pour l'ensemble des champs de compétence du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme à madame Catherine PAILLÉ, adjointe à la directrice, responsable du pôle « ressources humaines, dialogue social et management ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme et de madame Catherine PAILLÉ, adjointe à la directrice, responsable du pôle « ressources humaines, dialogue social et management », la délégation de signature sera exercée par madame Valérie MARTIN, adjointe à la directrice, responsable du pôle « Logistique, Courrier, Accueil » ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme, de madame Catherine PAILLÉ, adjointe à la directrice, responsable du pôle « ressources humaines, dialogue social et management » et de madame Valérie MARTIN, adjointe à la directrice, cheffe du pôle « Logistique, Courrier, Accueil », la délégation de signature sera exercée par monsieur Alfonso BLANCO, adjoint à la directrice, responsable du pôle « Budget, Immobilier, Achats » ;

**Article 2 :** La délégation de signature qui est confiée à madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme, par l'arrêté préfectoral n°20221924 du 27 décembre 2022, est subdéléguée, à titre permanent, et au titre de leurs domaines respectifs de compétence, à :

- Mme Catherine PAILLÉ, adjointe à la directrice responsable du pôle « ressources humaines, dialogue social et management » ;
- M. Alfonso BLANCO, adjoint à la directrice, chef du pôle « Budget, Immobilier, Achats » ;
- Mme Valérie MARTIN, adjointe à la directrice, cheffe du pôle « Logistique, Courrier, Accueil » ;
- M. Christophe BOSHOUEWERS, Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Marie-Paule JUILHARD et de l'un des cadres désignés à l'article 2, la subdélégation de signature conférée sera exercée, dans la limite de leurs domaines respectifs de compétence par :

- M. François PINEL, adjoint à la responsable du pôle « ressources humaines, dialogue social et management » ;
- Mme Sonia REKKAL, chargée de mission d'appui au pilotage, de communication interne et d'accompagnement des opérations immobilières OTE.
- Mme Christelle CHAZAUX, cheffe du bureau gestion des effectifs, des carrières et des rémunérations ;
- Mme Béatrice LE MEUR, cheffe du bureau gestion des effectifs, des carrières et des rémunérations ;
- Mme Nathalie BONY, coordinatrice du budget de fonctionnement, référente achat ;

- Mme Lauriane MANTIN, coordinatrice « immobilier, gestion des bâtiments de l'État » ;
- Mme Catherine TOURNAIRE, adjointe au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

**Article 4** : Madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme, et les agents ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 janvier 2023

La directrice du secrétariat général  
commun du Puy-de-Dôme,

  
Marie-Paule JUILHARD

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*



## 63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-01-03-00001

ARRÊTÉ N° 2023 01 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande d'agrandissement d'un ensemble commercial portant la surface de vente de 8 450 m<sup>2</sup> à 9 172 m<sup>2</sup> suite à extension de 722 m<sup>2</sup> d'un magasin à l'enseigne Brico Dépôt portant sa surface de vente de 7 550 m<sup>2</sup> à 8 272 m<sup>2</sup> et création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail de produits commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (DRIVE) composé de 3 pistes pour une emprise totale au sol de 60 m<sup>2</sup>, 56 avenue de l'Europe sur la commune de Lempdes (63370).



**ARRÊTÉ N° 2023 – 01**

**portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande d'agrandissement d'un ensemble commercial portant la surface de vente de 8 450 m<sup>2</sup> à 9 172 m<sup>2</sup> suite à extension de 722 m<sup>2</sup> d'un magasin à l enseigne Brico Dépôt portant sa surface de vente de 7 550 m<sup>2</sup> à 8 272 m<sup>2</sup> et création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail de produits commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (DRIVE) composé de 3 pistes pour une emprise totale au sol de 60 m<sup>2</sup>, 56 avenue de l'Europe sur la commune de Lempdes (63370).**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, le Code de l'urbanisme, le Code de commerce ;
- Vu** la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129 ;
- Vu** la loi ACTPE n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises ;
- Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitations commerciales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n°2022-109 du 5 octobre 2022, publié au RAA n° 63-2022-128 le 12 octobre 2022, portant création de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2022-0419 du 29 mars 2022, publié au RAA n°63-2022-035 le 29 mars 2022, portant délégation de signature à Monsieur Olivier MAUREL, sous-préfet de l'arrondissement de Riom ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale annexée au permis de construire présentée par la société SASU BRICO DÉPÔT, 30-3 rue de la Tourelle, 91310 LONGPONT SUR ORGE, enregistré en mairie de Lempdes le 10 novembre 2022 sous le n° 06319322G0019 reçue par le secrétariat de la Commission le 22/12/2022 et enregistrée le 02/01/2023, concernant la demande d'agrandissement d'un ensemble commercial portant la surface de vente de 8450 m<sup>2</sup> à 9172 m<sup>2</sup> suite à extension de 722 m<sup>2</sup> d'un magasin à l enseigne Brico Dépôt portant sa surface de vente de 7550 m<sup>2</sup> à 8272 m<sup>2</sup> et création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail de produits commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (DRIVE) composé de 3 pistes pour une emprise totale au sol de 60 m<sup>2</sup>, 56 avenue de l'Europe sur la commune de Lempdes (63370) ;

Sur proposition du sous-préfet de Riom,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La commission départementale d'aménagement commercial du Puy-de-Dôme, appelée à statuer sur la demande présentée, comprend :

1/2

Monsieur le **Maire de Lempdes**, ou son représentant,

Monsieur le **Président de Clermont Auvergne Métropole**, ou son représentant,

Monsieur le **Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural « Le Grand Clermont »**, ou son représentant,

Monsieur le **Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**, ou son représentant,

Monsieur le **Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes**, ou son représentant,

Monsieur **Christian MÉLIS**, maire d'Enval, représentant les maires au niveau départemental,

Monsieur **Frédéric BONNICHON**, Maire de Châtel-Guyon, président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, représentant les E.P.C.I. au niveau départemental,

Monsieur **Jean-Michel CUSSET**, personnalité qualifiée au titre de la consommation et de la protection des consommateurs,

Madame **Christiane GESTA**, personnalité qualifiée au titre de la consommation et de la protection des consommateurs,

Monsieur **Pascal EYNARD**, personnalité qualifiée au titre du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Monsieur **Michel VERNIN**, personnalité qualifiée au titre du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

**Article 2** – Le sous-préfet de l'arrondissement de Riom est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Riom, le 3 janvier 2023

Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
Le sous-préfet de Riom

Olivier MAUREL

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux. Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision. Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2022-11-18-00003

ARRETE N°SPT 2022-306 portant agrément d'un  
garde-particulier



**ARRÊTÉ N° SPT 2022 - 306  
portant agrément d'un garde particulier**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 2-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2;  
**VU** le code de l'environnement, et notamment son article R428-25 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°20220577 du 21 avril 2022 donnant délégation de signature à Madame Judith HUSSON – Sous-préfète de Thiers ;  
**VU** l'arrêté n° 2012-28 du 10 mai 2012 de Monsieur le Sous-Préfet de Thiers reconnaissant l'aptitude technique de M. Cyril DOUARRE en qualité de garde-chasse particulier ;  
**VU** la commission délivrée par M. Philippe MÈNADIER, Président de la société de chasse « Amicale des chasseurs de Paris les bois » à M. Cyril DOUARRE par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** M. Cyril DOUARRE, né le 25 septembre 1976 à Ambert (63), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de la Société de chasse « Amicale des chasseurs de Paris les bois » sur le territoire de la commune de Courpière.

**ARTICLE 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté étant un renouvellement d'agrément, M. Cyril DOUARRE n'a pas à se présenter à nouveau devant le Tribunal de Proximité pour prêter serment.

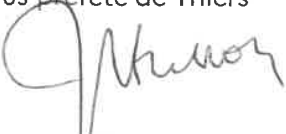
**ARTICLE 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, M. Cyril DOUARRE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Thiers en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 7 :** La Sous-préfète de l'arrondissement de Thiers est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifié à M. Cyril DOUARRE.

Fait à Thiers, le 18 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète de Thiers



Judith HUSSON

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

COMMISSION D'UN GARDE PARTICULIER

Je soussigné (e)  Mme  Mlle  M.

Nom : MENADIER Prénom(s) Philippe  
Né(e) le : 03/04/1961 à Aubusson d'Auvergne Département ou pays Puy de Dôme  
Domicilié(e) à n° 6 rue de la Vierge  
Code postal 63190 Ville LEMPTY Téléphone 06 87 83 17 05

Commissionne

Nom : DOUARRE Prénom(s) Cyril  
Epouse :  
Profession : Cadre  
Né(e) le : 25 septembre 1976 à Ambert  
Domicilié(e) n° 42 rue du Moulin du Siroc  
Code postal 63120 Ville Courpière  
Téléphone : 06 17 34 33 51

En vue de son agrément de garde particulier pour la surveillance de

ma ou mes propriétés

mes droits de chasse

mes droits de pêche

- Nature des biens :

Les biens sont composés de terrains agricoles (prairies et culture) et de bois

- Localisation des biens : la localisation de ces droits est annexée à la présente commission

Les biens sont situés sur la commune de Courpière

Fait à Lempty le 10/11/2022

Signature du commettant

*Handwritten signature*

